

RAPPORT PUBLIC

2015

**COUR
DU QUÉBEC**



RAPPORT PUBLIC
2015

COUR
DU QUÉBEC



Cette publication a été rédigée et produite par le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec 300, boulevard Jean-Lesage, bureau 5.15 Québec (Québec) G1K 8K6 Téléphone: 418 649-3424

La version électronique du rapport peut être consultée sur le site Internet de la Cour (www.tribunaux.qc.ca)

Un certain nombre d'exemplaires de cette publication a été imprimé. Pour commander un exemplaire, communiquez avec le Bureau de la juge en chef de la Cour du Québec Téléphone: 418 649-3100 — Télécopieur: 418 643-8432 Courriel: info@courduquebec.ca

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

© Cour du Québec, 2016
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2016
Bibliothèque du Canada
ISBN: 978-2-550-75419-0 (imprimé)
ISBN: 978-2-550-75420-6 (pdf)

Message de la juge en chef

4

Présentation de la Cour du Québec

6

6 **Organigramme**

9 **Composition**

Juges en situation de gestion

Juges

Juges de paix magistrats

Juges suppléants

Nominations et départs à la retraite

16 **Compétence**

Chambre civile

Chambre criminelle et pénale

Chambre de la jeunesse

21 **Répartition des juges et des juges de paix magistrats par région**

22 **Dix régions de coordination**

41 **Administration de la Cour**

Bureau de la juge en chef

Budget

Tribunaux spécialisés

44

44 **Tribunal des droits de la personne**

45 **Tribunal des professions**

Conférence des juges de la Cour du Québec

46

Conférence des juges de paix magistrats du Québec

48



MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport public 2015* de la Cour du Québec¹. Je souhaite que cette publication soit utile autant aux membres de la communauté juridique qu'aux citoyens, pour lesquels nous avons le souci constant de rendre l'information la plus claire et accessible possible.

Le site Internet de la Cour (tribunaux.qc.ca) complète notre rapport annuel. Ce site est régulièrement mis à jour et bonifié, de même que nos comptes Twitter (@cour_du_quebec et @CQ_info_avocats), sur lesquels des actualités sont fréquemment publiées.

L'année 2015 a d'abord été marquée par la hausse de la valeur pécuniaire des réclamations à la Division

des petites créances, laquelle est passée le 1^{er} janvier de 7 000 \$ à 15 000 \$ ou moins. Une section spéciale du présent rapport est consacrée à cette modification de la loi ainsi qu'aux projets en cours pour mieux soutenir et outiller les parties à la Division des petites créances. La Cour du Québec est l'instigatrice ou une fière partenaire de plusieurs de ces initiatives.

Au cours des derniers mois, la Cour a poursuivi le travail préparatoire requis pour être fin prête à accueillir le Code de procédure civile entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Des réflexions importantes ont eu lieu, entre autres, sur l'organisation du travail en matière de gestion de l'instance. Je souligne ici avec plaisir la collaboration particulière des barreaux et des avocats.

En ce qui concerne les matières relatives à la jeunesse, la Cour s'est aussi préparée en vue de l'exercice de sa nouvelle compétence relativement à la garde, à la tutelle, à l'exercice de l'autorité parentale et à l'émancipation, lorsque le juge est déjà saisi d'une demande de protection ou d'adoption.

Dans la foulée notamment de la réforme en matière de procédure civile, la Cour a poursuivi la révision complète de son règlement. Des consultations ont été menées auprès des juges et des partenaires de la Cour à quelques reprises. Le Règlement de la Cour du Québec a été adopté le 4 novembre 2015 par les juges

« L'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile fournit l'impulsion nécessaire à un véritable changement de culture.

Profitons de cet élan pour réussir ensemble la réforme, en particulier dans ses promesses de proportionnalité, d'efficacité et d'économie.»

- LA JUGE EN CHEF

1. Le *Rapport public 2015* est accessible dans les deux langues officielles en format papier ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Cour : www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html.

réunis en assemblée et il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Les travaux se poursuivent auprès des communautés autochtones en vue d'adopter les règles s'appliquant à la cour itinérante.

À la Chambre criminelle et pénale, la Division des dossiers spéciaux en matière pénale est bien en place et son responsable, le juge coordonnateur adjoint Éric Downs, a vu à son implantation harmonieuse et à son déploiement dans toutes les régions. Cette division est toute désignée pour relever le défi de l'augmentation remarquée, en nombre et en complexité, des dossiers pénaux.

Les juges et juges de paix magistrats de la Cour ont réfléchi, ensemble et pour tous les champs de compétence de la Cour, à l'avenir de leur institution. Ils ont consigné leurs valeurs et leurs priorités des trois prochaines années dans la Vision triennale 2015-2016-2017, accessible en ligne. Sur notre site Internet, nous rendons compte de la mise en œuvre de cette vision en 2015.

Au quotidien, les défis d'une offre de justice accessible, efficace et efficiente sont demeurés nombreux. Dans le rapport public de l'an dernier, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints avaient mentionné quelques-uns de ces défis pour chacune de leur région. L'évolution de certains de ces enjeux est abordée dans la présentation des faits saillants de chaque région de coordination.

Malgré ces défis et les contraintes financières, matérielles et technologiques, la Cour du Québec a maintenu le cap sur ses objectifs de soutenir les juges dans l'exercice de leurs fonctions, de prioriser une gestion judiciaire moderne et de maximiser les occasions d'assumer son leadership auprès de ses partenaires.

Chaque jour, les juges et juges de paix magistrats ont misé sur l'innovation et contribué à l'effort d'offrir une justice plus accessible et respectueuse des justiciables. Concrètement, ils ont accueilli des personnes non représentées par un avocat; présidé des conférences préparatoires, des conférences de gestion de l'instance, des conférences de facilitation ou des conférences de règlement à l'amiable; accordé temps et énergie à la gestion des dossiers dans toutes les matières; et favorisé la concertation et la collaboration de tous les intervenants du système de justice.

Nous entendons maintenir la cadence en 2016, d'autant que le nouveau Code de procédure civile offre une occasion extraordinaire pour nous tous, y compris les juges, d'axer collectivement nos efforts sur les personnes qui utilisent l'offre de justice : les citoyens.

« Accessibilité, qualité, humanité, saine gestion de l'instance, efficacité, innovation et dynamisme.

C'est l'empreinte juridique que nous voulons laisser.»

- LA JUGE EN CHEF

Elizabeth Corte.

ÉLIZABETH CORTE

Juge en chef de la Cour du Québec

7
ANS

La Loi sur les tribunaux judiciaires décrit les fonctions de juge en chef, de juge en chef associé et de juge en chef adjoint. Le mandat des juges en chef est de 7 ans et ne peut être renouvelé.

3
ANS

Les 10 juges coordonnateurs et les 12 juges coordonnateurs adjoints, désignés par la juge en chef parmi les juges de la Cour, complètent la structure de gestion. Leur mandat est d'au plus 3 ans et peut être renouvelé.

Les juges coordonnateurs adjoints assument habituellement la responsabilité de l'une ou l'autre des chambres de la Cour, sous l'autorité du juge coordonnateur.

COMPOSITION

JUGES EN SITUATION DE GESTION



RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Pierre E. Audet
Juge en chef adjoint à
la Chambre civile
Depuis le 11 novembre 2010

Danielle Côté
Juge en chef adjointe à
la Chambre criminelle et pénale
Depuis le 16 juin 2011

André Perreault
Juge en chef adjoint
responsable des cours municipales
Depuis le 17 février 2010

Claude C. Boulanger
Juge en chef adjoint à
la Chambre de la jeunesse
Depuis le 1^{er} septembre 2009

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Mario Tremblay
Juge en chef associé
Depuis le 1^{er} septembre 2009

Élizabeth Corte
Juge en chef
Depuis le 21 octobre 2009

Juge en chef

La juge en chef voit au respect des politiques de la Cour du Québec, elle coordonne et répartit le travail des juges, en plus de voir à leur perfectionnement et de veiller au respect de la déontologie judiciaire. Elle accomplit ses fonctions avec le soutien de l'équipe des juges en situation de gestion.

La juge en chef consulte régulièrement les juges et juges de paix magistrats pour déterminer la vision, les valeurs et les objectifs de la Cour.

La juge en chef Élizabeth Corte représente la Cour du Québec et en est la porte-parole, tant auprès du gouvernement qu'auprès des autres cours du Québec et des autres instances judiciaires. Elle est aussi la présidente du Conseil de la magistrature du Québec².

Qui assigne les dossiers aux juges ?

La juge en chef est chargée par la loi de distribuer les causes et de fixer les séances de la Cour. En pratique, cette responsabilité est déléguée aux 22 juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints qui sont présents dans toutes les régions du Québec.

2. Consultez le site Internet du Conseil de la magistrature du Québec : www.conseildelamagistrature.qc.ca

Juge en chef associé

Le juge en chef associé assiste et conseille la juge en chef dans l'exercice de ses fonctions. En pratique, il s'assure du respect des politiques de la Cour, voit à la gestion des délais ainsi qu'au perfectionnement des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints en matière de gestion. Il préside plusieurs comités ou y participe, notamment ceux ayant pour mandat de soutenir les activités des tribunaux en matière de technologie, de sécurité, d'éthique et de déontologie.

À la suite d'une désignation en 2005, le juge en chef associé Mario Tremblay supplée la juge en chef dans ses fonctions de coordination et de répartition du travail des juges de paix magistrats. Il est assisté pour ce faire par Suzanne Bousquet, juge responsable des juges de paix magistrats.

Le juge en chef associé évalue périodiquement les besoins régionaux quant aux postes de juges et à leur répartition au Québec. Il veille à l'application du programme des juges suppléants, en plus d'être responsable du programme de mobilité des juges.

Le juge en chef associé agit en tant que vice-président du Conseil de la magistrature.

Juges en chef adjoints

Les juges en chef adjoints contribuent à l'atteinte des objectifs de la Cour ainsi qu'à l'établissement de ses orientations et politiques. Ils soutiennent aussi les juges dans l'exercice de leurs fonctions quotidiennes. À la demande de la juge en chef, ils président les comités formés en vue de la sélection de candidats à la fonction de juge. Les juges en chef adjoints sont en outre responsables de plusieurs comités de la Cour, y compris des comités organisateurs de séminaires de perfectionnement pour les juges. Les juges en chef adjoints sont également membres du Conseil de la magistrature.

Les juges en chef adjoints Claude C. Boulanger, André Perreault, Pierre E. Audet et Danielle Côté assistent la juge en chef et la conseillent dans les matières dont ils sont responsables.

Le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, André Perreault, assume la direction des 88 cours municipales locales et communes, réparties sur un territoire comptant près de 916 municipalités. Les cours municipales et leurs 68 juges municipaux relèvent de son autorité. Il agit lui-même sous l'autorité de la juge en chef de la Cour du Québec pour exercer ses fonctions, notamment celles relatives aux politiques générales applicables aux juges municipaux, aux règles de pratique, au respect de la déontologie ainsi qu'au perfectionnement et au soutien des juges dans l'amélioration du fonctionnement des cours municipales.

Juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints

Sous l'autorité de la juge en chef, les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints sont chargés de l'administration de la Cour dans les districts judiciaires relevant de leur responsabilité³, notamment de la fixation des séances de la Cour et de l'assignation des causes aux juges. Ils participent à la détermination des besoins des juges et de la région et accueillent les nouveaux juges, en plus d'être responsables de l'application des programmes régionaux de perfectionnement et du programme de mobilité des juges dans leur région.

Les juges coordonnateurs et les juges coordonnateurs adjoints se réunissent régulièrement avec les juges en chef. Ils participent à l'élaboration des orientations, des politiques et des pratiques de la Cour. Ils représentent aussi la Cour du Québec auprès des intervenants régionaux, par exemple des barreaux de section, jeunes barreaux, centres de justice de proximité, facultés de droit et associations⁴.



RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Les juges Lucille Chabot, Pierre E. Labelle, Louise Comeau, François Boisjoli, Denis Saulnier, Rosemarie Millar, Jean-Louis Lemay, Jean-Pierre Archambault, Ruth Veillet, François Landry, Judith Landry, Éric Downs, Dominique Slater, Charles G. Grenier, Richard P. Daoust, Gilles Lareau, Conrad Chapdelaine, Richard Côté, Marc Bisson, Robert Proulx et Virgile Buffoni.

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Les juges Michèle Toupin, Pierre E. Audet, Mario Tremblay, Élisabeth Corte, Danielle Côté, Claude C. Boulanger, André Perreault et Suzanne Bousquet.

3. Pour connaître la répartition des juges coordonnateurs et des juges coordonnateurs adjoints, consultez la rubrique « Régions de coordination » du site Internet de la Cour.

4. Les « Activités de rayonnement des juges », présentées sur le site Internet de la Cour, fournissent un aperçu de la participation soutenue des collègues, de toutes les régions, aux différents projets des partenaires du système de justice.

JUGES

Les juges de la Cour du Québec entendent des litiges en matières civile, administrative et d'appel, en matières criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse, puis ils en décident.

Composition de la Cour

La Cour du Québec est formée de 290 juges et de 39 juges de paix magistrats.

Le quotidien d'un juge...

La tâche première des juges est d'écouter des justiciables et leurs avocats; d'accepter ou de rejeter des preuves; de trancher des litiges; de prononcer des décisions; de rédiger des jugements; d'ordonner des peines et des réparations. *Mais il y a plus, beaucoup plus.*

Des juges exercent leurs fonctions principalement dans l'une ou l'autre de ces matières, alors que d'autres, particulièrement en région, entendent des causes dans plus d'une matière. La spécialisation tout comme la polyvalence de ces juges permettent à la Cour de mieux répondre aux réalités régionales et aux besoins des justiciables.

Dans la quête constante d'un meilleur accès à la justice qui anime tous les acteurs de notre système, le rôle des juges s'est considérablement diversifié: ceux-ci président des conférences de règlement à l'amiable, des conférences de facilitation et des conférences préparatoires; ils assurent la saine gestion des instances; ils favorisent la conciliation des parties et accueillent les personnes non représentées par un avocat. Ces différents visages de la magistrature sont régulièrement rappelés, notamment, lors des cérémonies de présentation des nouveaux juges⁵.

JUGES DE PAIX MAGISTRATS

Les juges de paix magistrats exercent leurs attributions à la Chambre criminelle et pénale, partout au Québec. Ils instruisent les poursuites pénales relatives à toutes les lois du Québec et à diverses lois fédérales, dans des matières importantes et variées telles que la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement, l'exercice illégal d'une profession et les valeurs mobilières. Ils ont, en ces domaines, la même compétence que les juges de la Cour du Québec.

L'ajout continu de nouvelles autorisations judiciaires dans le Code criminel, ainsi que dans les lois provinciales, accroît les pouvoirs d'enquête des agents de la paix et des autres fonctionnaires publics et, par le fait même, sollicite plus que jamais l'expertise de pointe des juges de paix magistrats.



Madame Suzanne Bousquet a été nommée juge responsable des juges de paix magistrats, pour un mandat de deux ans, à compter du 20 mai 2015.

Premiers acteurs de l'ordre judiciaire à agir, les juges de paix magistrats décernent aussi des autorisations judiciaires de tous ordres 24 heures par jour, 365 jours par année.

Depuis 2005, les juges de paix magistrats ont développé une jurisprudence abondante en matière de droit réglementaire. Ils contribuent en outre à accélérer le traitement des dossiers et permettent la tenue de plus de procès.

5. Voir quelques-unes des allocutions de la juge en chef accessibles sur le site Internet de la Cour.

Dixième anniversaire des juges de paix magistrats en 2015

À la suite de décisions des tribunaux supérieurs rendues à propos du statut des « juges de paix à compétence restreinte », la Loi sur les tribunaux judiciaires a été modifiée pour permettre la nomination de juges de paix magistrats. Les 27 juges de paix magistrats nommés en mai 2005 s'ajoutaient aux six déjà en fonction depuis le 30 juin 2004. Six nouveaux postes ont été ouverts en 2012 et en 2015, ce qui porte le nombre de juges de paix magistrats à 39.

JUGES SUPPLÉANTS

Depuis 2002, en vertu d'une entente administrative avec le ministère de la Justice du Québec (MJQ) reconduite chaque année, la Cour du Québec gère les dépenses liées au traitement et à la rémunération des juges de la Cour qui agissent comme suppléants. Cette entente permet, lorsque des juges prennent leur retraite ou sont en congé de maladie de longue durée, que les sommes qui ne sont plus versées à titre de rémunération soient disponibles pour rémunérer des juges suppléants.

À la demande de la juge en chef et conformément à la Loi sur les tribunaux judiciaires, le gouvernement nomme des juges et des juges de paix magistrats suppléants parmi les juges et juges de paix magistrats retraités qui n'ont pas atteint l'âge de 75 ans. Ces personnes se qualifient sans autre formalité et sont rémunérées à la journée.

Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, 52 juges suppléants ont siégé quelque 1060 jours, soit 7 % à la Chambre civile et en cour de pratique, 21 % à la Division des petites créances, 23 % à la Chambre de la jeunesse et 49 % à la Chambre criminelle et pénale.

Les juges suppléants répondent à différents besoins de la Cour. Par exemple, ils remplacent un juge en congé de maladie et ils absorbent un surplus de travail causé par les délais nécessaires pour pourvoir un poste vacant ou en raison d'une augmentation ponctuelle du volume de dossiers. Ils contribuent également à la réalisation de certains projets spéciaux, en matière de petites créances par exemple. La contribution des juges suppléants favorise l'atteinte des objectifs de la Cour concernant la réduction des délais.

Qu'est-ce qu'un juge suppléant ?

Il s'agit d'un juge ou juge de paix magistrat de la Cour du Québec à la retraite, âgé de moins de 75 ans, qui est rémunéré à la journée. Des dossiers sont assignés aux juges suppléants pour soutenir l'effort de leurs collègues dans une région donnée.

NOMINATIONS ET DÉPARTS À LA RETRAITE

Entre les mois de novembre 2014 et 2015, 18 juges et 2 juges de paix magistrats ont été nommés à la Cour du Québec⁶ pour remplacer des collègues partis à la retraite.



La juge en chef, le juge en chef associé et les juges en chef adjoints accompagnés des nouveaux juges.

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Les juges Christian Brunelle, Pierre Allen, Karen Ohayon, Sébastien Proulx, Serge Delisle, Dominique Gibbens, Jacques Ladouceur, Hélène Carrier, François Paré (JPM), Anne-Marie Otis, Jacky Roy, Sylvain Meunier, Réna Émond, Emmanuelle Saucier, Steve Magnan, Martine Nolin, Pauline R. Laforce, Vincenzo Piazza, Lucie Marier (JPM) et Celestina Almeida.

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Les juges en chef Pierre E. Audet, Mario Tremblay, Élisabeth Corte, Danielle Côté, Claude C. Boulanger et André Perreault.

Quels sont les critères de sélection des juges ?

Pour évaluer la candidature d'une personne qui souhaite devenir juge, les comités de sélection tiennent compte des critères suivants, établis par l'article 25 du Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat :

- qualités personnelles et intellectuelles, intégrité, connaissances et expérience générale;
- degré de connaissances juridiques et expérience dans des domaines de droit;
- capacité de jugement, perspicacité, pondération, capacité d'établir des priorités et de rendre une décision dans un délai raisonnable;
- qualité de l'expression;
- conception de la fonction de juge;
- motivation pour exercer cette fonction;
- expériences humaines, professionnelles, sociales et communautaires;
- degré de conscience à l'égard des réalités sociales;
- reconnaissance par la communauté juridique des qualités et des compétences du candidat.

6. Consultez le site Internet de la Cour du Québec pour connaître la chambre et la région de nomination de ces juges.

Ces collègues ont été choisis parmi des centaines de candidats par des comités de sélection, présidés par le juge en chef associé ou un juge en chef adjoint et composés de deux avocats et de deux membres du public.

Les nouveaux juges sont soutenus par des collègues chevronnés, des juges coordonnateurs et juges coordonnateurs adjoints dévoués et des juges en chef soucieux de l'indépendance et de la qualité de l'institution qu'ils dirigent.

Un programme de **mentorat** a été élaboré en 2012 à la Cour du Québec. En 2015, un troisième séminaire a été tenu pour former 17 juges-conseils. Au total, 83 juges-conseils ont reçu une telle formation depuis le lancement du programme, soit 77 juges de la Cour du Québec et 6 juges municipaux. En tout, 78 jumelages entre un nouveau juge et un juge-conseil ont été réalisés.

Chaque année, à l'occasion du Colloque de la magistrature, la Cour et les Conférences rendent hommage aux juges, juges de paix magistrats et juges municipaux qui ont pris leur retraite au cours des derniers mois. L'Association des juges retraités se joint à elles pour cet hommage.

« L'Association des juges retraités de la Cour du Québec existe depuis plusieurs années. Elle permet aux juges retraités de garder un lien important avec leurs confrères et consœurs et de se tenir informés des activités de la Cour, notamment lors de rencontres organisées avec la juge en chef. Nombreux sont les juges retraités à s'impliquer, que ce soit à titre de conférencier ou d'enseignant. Leur expérience est précieuse et appréciée. »

- LA PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION



Madame Micheline Dufour, juge retraitée et présidente de l'Association des juges retraités.



La juge en chef accompagnée des juges retraités des derniers mois.

RANGÉE DU HAUT, DE GAUCHE À DROITE

Les juges Élisabeth Corte (juge en chef), Michel L. Auger, Morton S. Minc (cour municipale de la Ville de Montréal), Bernard Caron (cour municipale de la Ville de Laval), Louis A. Legault et Richard Poudrier.

RANGÉE DU BAS, DE GAUCHE À DROITE

Les juges Lina Bond, Louise Provost, Michèle Pauzé et Lucille Beauchemin.

COMPÉTENCE⁷

CHAMBRE CIVILE

Les juges de la Chambre civile décident des litiges présentés à la Division régulière et à la Division des petites créances. De plus, une trentaine des quelque 80 juges qui président des procès en matière civile décident des appels des organismes ou tribunaux administratifs à la Division administrative et d'appel.

Division régulière

Les juges ont compétence, dans les limites fixées par la loi, à l'égard des litiges civils en vertu du Code de procédure civile ou de toute autre loi. Depuis le 1^{er} janvier 2016⁸, ils sont compétents pour entendre les demandes dont la valeur de l'objet du litige, soit la somme réclamée, est de moins de 85 000 \$, sauf notamment les demandes de pension alimentaire, celles relatives à un bail d'habitation, lesquelles sont de la compétence de la Régie du logement, et celles réservées à la Cour fédérale. Les juges ont également compétence pour décider des demandes de recouvrement de taxes municipales ou scolaires et des demandes en cassation ou annulation de rôles d'évaluation municipale ou scolaire.

Il entre dans la mission des juges d'assurer la saine gestion des instances et de tenter de concilier les parties lorsque les circonstances s'y prêtent (article 9 du Code de procédure civile).

Champs de compétence en matière civile

- Recours dont la valeur de l'objet du litige est de moins de 85 000 \$ (depuis le 1^{er} janvier 2016)
- Petites créances, c'est-à-dire des réclamations qui ne dépassent pas 15 000 \$ (depuis le 1^{er} janvier 2015)

Division administrative et d'appel

En 2007, dans un souci d'uniformité, de cohérence et d'efficacité, la Cour du Québec a créé la Division administrative et d'appel au sein de la Chambre civile. Les juges de cette division exercent une compétence exclusive pour entendre les appels de décisions émanant de plusieurs tribunaux et organismes administratifs. Ils sont également appelés à statuer sur les litiges d'une grande complexité en matière fiscale et de recouvrement de taxes.



Le juge Gilles Lareau, coordonnateur adjoint responsable de la Division administrative et d'appel depuis le 6 février 2013.

7. Des statistiques détaillées pour toutes les chambres de la Cour du Québec et les régions de coordination sont présentées sur le site Internet de la Cour.

8. Voir l'onglet consacré au nouveau Code de procédure civile sur le site Internet de la Cour.

Division des petites créances

À la Division des petites créances de la Cour du Québec, la représentation par avocat est prohibée, sauf sur permission spéciale et à titre exceptionnel, lorsque le litige soulève des questions de droit complexes. Les affaires sont décidées suivant les mêmes règles de droit que celles présentées à la Division régulière. Toutefois, la procédure écrite y est simplifiée.

Lors de l'audience, les juges expliquent aux parties les règles de preuve et de procédure. Ils dirigent les débats, interrogent les témoins, entendent les parties et décident des questions en litige. Ils apportent à chaque partie une aide équitable et impartiale, de façon à faire apparaître le droit et à en assurer la sanction. Lorsque les circonstances s'y prêtent, les juges tentent de concilier les parties. Les juges sont également appelés à décider des appels sommaires en matière fiscale.

Quoi de neuf à la Division des petites créances ?

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, les juges décident des demandes portant sur des créances n'excédant pas 15 000 \$⁹ exigibles par une personne physique ou par une personne morale, une société ou une association ou un regroupement sans personnalité juridique qui ne compte pas plus de 10 employés¹⁰ au cours de la période de 12 mois précédant la demande.
- Dans toutes les régions, on constate une augmentation du nombre de dossiers d'environ 18 % depuis ces amendements.

Quels sont les projets en cours ?

- La Table de concertation en matière de petites créances, présidée par le juge en chef adjoint Pierre E. Audet, regroupe plusieurs partenaires de la justice. Les mesures concrètes visant à fournir l'assistance juridique aux parties sont nombreuses.
- Des projets de médiation sur place, le jour de l'audience prévue devant le juge, existent à Bedford, Gatineau, Laval, Montréal et au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Un projet pilote de médiation obligatoire pour le recouvrement des petites créances découlant d'un contrat de consommation a été implanté le 15 mai 2015 dans les districts judiciaires de Terrebonne et Gatineau. Ce projet favorise l'accès à la justice pour un bon nombre de justiciables aux prises avec des réclamations en matière de consommation, car la médiation n'est pas tributaire de l'acceptation du commerçant.

Quels sont les outils pour les parties ?

- Des aide-mémoire publiés à l'intention des demandeurs et des défendeurs, conçus notamment avec la précieuse collaboration d'Éducaloi et du Centre de justice de proximité de Montréal¹¹.
- Des séances d'information gratuites offertes par les barreaux, les jeunes barreaux et les centres de justice de proximité, avec la participation de juges de la Cour du Québec, dans plusieurs districts judiciaires du Québec. *Autant d'occasions de promouvoir la médiation, un service gratuit offert aux parties!*

9. Avant le 1^{er} janvier 2015, ce seuil était établi à 7 000 \$.

10. Avant le 1^{er} janvier 2016, ce seuil était établi à cinq employés.

11. Ces aide-mémoire sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Au Québec, la très grande majorité des dossiers en matières criminelles et pénales est entendue par les juges de la Cour du Québec, puisque la seule compétence qu'ils n'exercent pas est celle réservée à la Cour supérieure pour certaines infractions (par exemple, les procès pour meurtre).

Champs de compétence en matières criminelles et pénales

- Poursuites en vertu du Code criminel, du Code de procédure pénale ou de toute autre loi en matières criminelles et pénales
- Demandes d'autorisation judiciaire (par exemple, mandat de perquisition)
 - Enquêtes sur mise en liberté et enquêtes préliminaires

Les juges de la Chambre criminelle et pénale sont appelés à traiter certaines demandes d'autorisation judiciaire pour lesquelles ils ont, soit une compétence exclusive, soit une compétence concurrente avec la Cour supérieure ou encore avec les juges de paix magistrats.

Les juges président les enquêtes sur mise en liberté et les enquêtes préliminaires. Ils président aussi les procès qui relèvent de la compétence d'un juge d'une cour provinciale et d'un juge sans jury, comme le définit le Code criminel, ainsi que les procès qui ont trait aux infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité.

Le nombre accru d'opérations policières d'envergure requiert une très grande disponibilité des juges, en dehors des heures consacrées à l'audition des dossiers et à la rédaction des jugements. Dans ce cadre, les juges et les juges de paix magistrats exercent plusieurs fonctions, allant de l'autorisation de mandats

à l'écoute de communications privilégiées. Compte tenu de la complexité grandissante des procès découlant de ces opérations policières, le législateur a d'ailleurs modifié le Code criminel afin d'octroyer des pouvoirs additionnels aux juges en matière de gestion de l'instance.

Des amendements au Code de procédure pénale, entrés en vigueur le 19 novembre 2015, octroient des pouvoirs additionnels de gestion d'instance aux juges qui président des poursuites régies par cette loi. Ces modifications étaient demandées par la Cour du Québec.

En matière pénale, les juges entendent les poursuites engagées en vertu du Code de procédure pénale ou de toute autre loi pénale provinciale ou fédérale relative au bien-être public.

Ces dossiers, par exemple ceux de l'Autorité des marchés financiers et de Revenu Québec, augmentent à un rythme considérable et requièrent de plus en plus de temps d'audience.

Division des dossiers spéciaux en matière pénale

En 2014, consciente de l'augmentation du nombre de dossiers longs et complexes en matière pénale, la Cour a créé la Division des dossiers spéciaux en matière pénale (DDSMP). Une vingtaine de juges de la Chambre criminelle et pénale siègent occasionnellement à cette division et un juge coordonnateur adjoint en est responsable. Les juges sont spécialement formés et ont développé une expertise particulière qui assure une meilleure gestion des instances, une meilleure utilisation des ressources judiciaires et le règlement des dossiers avant le procès dans le cadre de conférences de facilitation.

Un an plus tard, la DDSMP a pris son envol et de nombreux dossiers ont été confiés aux juges dédiés à cette division, ce qui assure de gérer plus efficacement les procédures avant et pendant l'instance.



Le juge Éric Downs, coordonnateur adjoint responsable de la DDSMP depuis le 19 février 2015.

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

L'article 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires établit la compétence de la Cour du Québec dans les matières relatives à la jeunesse.

La protection de la jeunesse

La Cour du Québec entend les demandes relatives à la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ). Il s'agit de causes qui concernent des enfants dont la sécurité et le développement sont ou peuvent être déclarés compromis. Une fois la situation de compromission établie à la lumière de la preuve, le juge ordonne l'exécution d'une ou de plusieurs mesures de protection énumérées à la LPJ, pour la durée qu'il détermine.

La LPJ (art. 85) permet également au juge de tenir des conférences de règlement à l'amiable. Le juge reçoit une formation particulière à titre de juge conciliateur. Il accueille les parties concernées lors d'une séance de conciliation confidentielle.

L'adoption

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Cour doit traiter les dossiers qui nécessitent une gestion de l'instance, telle qu'elle se comprend au Code de procédure civile, notamment dans les demandes d'admissibilité à l'adoption contestées.

L'article 37 du Code de procédure civile spécifie que la Cour connaît, à l'exclusion de la Cour supérieure, des demandes en matière d'adoption. Il s'agit des demandes d'admissibilité à l'adoption, des ordonnances de placement et des demandes d'adoption. La Cour est également compétente pour entendre les demandes relatives à une adoption internationale, notamment une demande en reconnaissance de jugement étranger.

Les demandes en matière de garde, d'émancipation, d'exercice de l'autorité parentale et de tutelle

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Cour peut entendre les demandes relatives à la garde de l'enfant, à son émancipation, à l'exercice de l'autorité parentale ou encore à la tutelle requise par le directeur de la protection de la jeunesse, lorsqu'elle est déjà saisie d'une demande de protection ou d'adoption.

Cette nouvelle compétence permet à un justiciable de procéder devant le même juge, tant en matière de garde que de protection de la jeunesse. Le juge qui déclare la situation d'un enfant compromise est habituellement le même juge qui entend une demande de révision ou de prolongation d'une ordonnance relative à la situation de cet enfant.

Champs de compétence dans les matières relatives à la jeunesse

- Protection (sécurité ou développement de l'enfant compromis)
- Adoption (y compris adoption internationale)
- Garde de l'enfant, émancipation, exercice de l'autorité parentale et tutelle, si la Cour est déjà saisie d'une demande d'adoption ou de protection (depuis le 1^{er} janvier 2016)
- Infraction commise par un adolescent

La justice pénale pour les adolescents

La Cour du Québec exerce les attributions du tribunal pour adolescents, conformément à la Loi sur les jeunes contrevenants. À la suite de l'entrée en vigueur de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents en 2002, la Cour du Québec est désignée à titre de tribunal pour adolescents. La Cour supérieure a compétence lorsque l'adolescent est accusé d'un des crimes énumérés à l'article 469 du Code criminel ou encore si la poursuite demande que l'adolescent soit assujéti à une peine pour adulte et que l'adolescent fait le choix d'être jugé par un juge et un jury.

Les juges président les procès d'adolescents, âgés d'au moins 12 ans mais qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, qui ont commis une infraction établie au Code criminel ou à des lois connexes. Ils président également des enquêtes préliminaires, en plus d'entendre des demandes soumises en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés.

Poursuites prises en vertu du Code de procédure pénale

La Cour du Québec a compétence à l'égard des poursuites prises en vertu du Code de procédure pénale lorsque le défendeur est âgé de moins de 18 ans ou était âgé de moins de 18 ans au moment de la commission de l'infraction. Sont ici principalement en cause le Code de la sécurité routière et des lois statutaires provinciales.

Répartition des juges et des juges de paix magistrats par région

au 31 décembre 2015



	JUGE	JUGE DE PAIX MAGISTRAT
1 Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	10	2
2 Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	17	4
3 Estrie	18	2
4 Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle (Mont-Laurier)	40	5
5 Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	13	2
6 Montérégie	38	6
7 Montréal	88	10
8 Outaouais	14	2
9 Québec-Chaudière-Appalaches	42	4
10 Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	2
TOTAL	290*	39*

*Y compris les postes ouverts mais non encore pourvus.
La répartition par région équivaut au nombre de postes alloués dans une région, mais pas nécessairement au nombre de juges qui exercent leurs fonctions dans la région, puisque certains ont été désignés à des postes de gestion (par exemple : juge en chef adjoint) et continuent d'être comptabilisés dans la région où ils ont été nommés juges.

Pour connaître la répartition des juges et des juges de paix magistrats entre les différents palais de justice, consultez le site Internet de la Cour.

Dix régions de coordination

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE-NORD-DU-QUÉBEC

Un territoire immense à parcourir

La région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec est le plus grand territoire sur lequel la Cour du Québec offre des services. On compte six palais de justice en Abitibi-Témiscamingue et neuf palais en milieu cri. Au Nunavik, les sessions de la Cour (*termes*) ont lieu à Puvirnituaq, Kuujuaq, Inukjuak et Salluit. À partir de Kuujuaq, la Cour visite les communautés de Kangiqsualujuaq, Kangirsuk, Quaqaq et Kangiqsujaq.

Manque d'installations dans certaines communautés

Malgré les décrets existants, aucune installation physique n'est disponible pour recevoir la Cour du Québec dans les communautés d'Akulivik et d'Umiujaq, et ce, depuis déjà quelques années. Ainsi, les dossiers de ces communautés sont entendus, respectivement, à Kuujuarapik et Puvirnituaq. Les personnes accusées et les témoins sont transportés par avion nolisé, de leur communauté vers le lieu où se tient l'audience.

Certains points de service présentent un volume de dossiers tel que des sessions particulières de la Cour doivent y être ajoutées. Une réflexion devra toutefois être entreprise quant à la pertinence de maintenir tous ces points de service, au sud et au nord, étant donné, notamment, le temps requis par les déplacements et le volume de dossiers.

Une population diversifiée à servir

Outre la population allochtone d'Abitibi-Témiscamingue, la Cour offre des services aux membres de huit communautés algonquines, de neuf communautés cries et de 14 villages inuits.

Les juges et les juges de paix magistrats doivent faire preuve d'une sensibilité et d'une compréhension des différences culturelles propres à chacune des populations et offrir des services tant en français qu'en anglais.

Des juges polyvalents

Les juges de la région entendent des affaires dans les matières criminelles et civiles ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse.

Plus de services offerts, mais des défis de taille à relever

Dans sa vision triennale, la Cour du Québec a fait de la justice en milieu autochtone l'une de ses priorités. Dans ce contexte, plusieurs sessions de la Cour ont été ajoutées dans les différentes communautés autochtones. Ainsi, au calendrier judiciaire régulier figuraient 75 sessions de la Cour en milieu cri ou inuit, sans compter les sessions offertes pour des dossiers spéciaux ou encore pour absorber des dossiers additionnels.

Malgré les efforts que déploie la Cour, la complexité des dossiers, la durée des audiences, les intempéries et les bris mécaniques font en sorte qu'il n'est pas toujours possible de voir les résultats espérés quant à l'allègement des rôles de cour. Le recrutement et la rétention d'interprètes sont des défis constants.

L'insuffisance du nombre de juges ajoute au défi de donner des services de qualité, en temps utile, à ces populations de même qu'à celle de l'Abitibi-Témiscamingue.

Bien que la population autochtone et inuite représente un faible pourcentage de la population et compte tenu des traités et conventions existants, une large partie du temps relatif à la coordination leur est consacrée.

La centralisation des urgences: un succès qui se poursuit

Le projet de la centralisation des demandes urgentes¹² est toujours aussi apprécié de la part des partenaires. Des dossiers ont parfois dû être dirigés vers d'autres juges afin que toutes les demandes urgentes soient entendues. La prochaine étape sera de faire en sorte que toutes les personnes accusées provenant du Nunavik ou des territoires crie puissent obtenir leur enquête sur mise en liberté avant d'être transportées hors de leur communauté. D'autres partenaires étant concernés, le travail de concertation doit se poursuivre pour arriver à une solution assurant aux personnes accusées de subir leur enquête sur mise en liberté dans les délais indiqués dans la loi.

Matière civile: un blitz pour réduire les délais

Ces dernières années, la Chambre civile a fait quelque peu les frais de l'accent mis sur les services offerts aux communautés crie et inuite. Ainsi, le nombre de dossiers figurant au rôle général s'est accru, ce qui était aussi vrai à la Division des petites créances, bien que les délais en cette matière soient généralement raisonnables. Cependant, au cours des derniers mois de 2015, un véritable blitz a été mené et des dates d'audience ont été fixées pour la plupart des dossiers selon une formule « procès sur rendez-vous ». En bref, les avocats indiquent trois blocs de dates au cours desquels ils sont disponibles et un juge est désigné pour entendre l'affaire à ces dates. La flexibilité d'un tel procédé fait en sorte qu'un nombre plus élevé de dossiers est entendu.

Tables de concertation :

excellente formule pour discuter franchement et trouver des solutions

À l'automne 2015, une table de concertation pour les matières civiles (sud) et criminelles (sud et nord) et pour celles relatives à la jeunesse (sud) a été tenue, réunissant tous les intervenants concernés et les autorités de la Cour. Les participants ont soulevé plusieurs irritants et dégagé des pistes de solution. Une telle table doit se réunir à nouveau d'ici la fin du calendrier judiciaire 2016.

À la fin de l'année 2015, une autre table de concertation pour les matières relatives à la jeunesse (nord) s'est réunie. Elle regroupait les services de protection de l'Hudson, de l'Ungava et de la nation crie. Des représentants du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, des contentieux des directeurs de la protection de la jeunesse ainsi que le juge en chef adjoint Claude C. Boulanger étaient aussi présents. Cette table se réunira deux fois par année.

12. Voir le Rapport public 2013, page 20, et le Rapport public 2014, pages 19 et 20.



LUCILLE CHABOT*
Juge coordonnatrice

10 juges et
2 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES
Abitibi
Rouyn-Noranda
Témiscamingue

* La juge Lucille Chabot a amorcé son mandat de coordonnatrice le 1^{er} juillet 2015, en remplacement du juge Daniel Bédard qui occupait cette fonction depuis le 1^{er} septembre 2010.

Projet d'accompagnement des personnes présentant des problèmes de santé mentale ou de déficience

Un groupe de travail a été formé pour réfléchir à la problématique des personnes présentant des problèmes de santé mentale ou de déficience et qui doivent faire face au système de justice en matière criminelle. Des intervenants issus de divers milieux (santé et services sociaux; justice; services communautaires) ainsi que des représentants des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, notamment, participent à ce groupe dont les travaux sont prometteurs.

Des règles de fonctionnement à venir pour la cour itinérante

La Convention de la Baie-James et du Nord québécois a créé la « cour itinérante » et prévoit la possibilité de règles de pratique particulières.

En dépit de tous les travaux réalisés et des efforts déployés par les juges et les juges de paix magistrats de la région, le projet de règlement, y compris des règles particulières, n'a pu être mis en vigueur à ce jour. Un processus de consultation auprès des communautés autochtones est en cours, comme le précise la Convention.

BAS-SAINT-LAURENT-CÔTE-NORD-GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Des services offerts sur un immense territoire

Les juges et juges de paix magistrats de l'Est du Québec offrent des services à une population répartie sur un immense territoire qui s'étend de La Pocatière aux Îles-de-la-Madeleine sur la rive sud et de Tadoussac à Blanc-Sablon sur la rive nord. Dans le cadre de la cour itinérante, ils sont également appelés à siéger régulièrement dans des municipalités situées en régions éloignées, telles que Natashquan, Saint-Augustin, Blanc-Sablon, La Romaine, Kawawachikamach et Schefferville.

Service de garde régionale pour les affaires urgentes

En raison des nombreux points de service et de la taille du territoire, la Cour a mis en place il y a quelques années un service de garde régionale.

Les justiciables peuvent ainsi comparaître à distance, par visioconférence, devant un juge de garde qui entend les demandes urgentes dans toutes les matières. Ce service n'est malheureusement pas encore accessible aux justiciables des régions isolées en raison du retard à déployer l'infrastructure technologique nécessaire.

RICHARD CÔTÉ

Juge coordonnateur

FRANÇOIS BOISJOLI

Juge coordonnateur adjoint

17 juges et

4 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES

Baie-Comeau

Bonaventure

Gaspé

Kamouraska

Mingan

Rimouski

Échanges constructifs avec les partenaires

En collaboration avec les intervenants judiciaires et les barreaux de section, les juges organisent des tables de concertation afin d'améliorer les services de justice de la région. De telles rencontres ont eu lieu au cours de la dernière année à Rimouski, Rivière-du-Loup, Baie-Comeau et Sept-Îles en matière criminelle et dans les matières relatives à la jeunesse. L'expérience est pertinente et concluante : les participants ont l'occasion de discuter du fonctionnement de la Cour et de proposer des améliorations qui sont par la suite mises en application dans le district concerné.

Sept-Îles : projet de traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire

Les intervenants judiciaires et ceux travaillant en matière de toxicomanie se sont réunis pour discuter d'un projet. Celui-ci a pour but de mettre sur pied, dans la région de Sept-Îles, un programme de traitement de la toxicomanie sous surveillance judiciaire. Une première rencontre a déjà eu lieu et un tel programme pourrait voir le jour au cours de la prochaine année si les ressources de traitement sont disponibles.

Plus de services en protection de la jeunesse à Kawawachikamach et Schefferville, mais manque d'avocats pour représenter les parents

Depuis février 2015, la cour itinérante siège en matière de protection de la jeunesse à Kawawachikamach et Schefferville à raison de quatre sessions par année. Plusieurs dossiers qui devaient auparavant être traités à Sept-Îles peuvent maintenant l'être dans ces localités, ce qui évite de longs déplacements aux enfants concernés et à leurs parents.

L'insuffisance du nombre d'avocats prêts à représenter des parents à la cour itinérante est toujours problématique. Il semble que les coûts importants liés au transport aérien ainsi qu'un manque de souplesse en matière d'aide juridique aient pour effet de dissuader les avocats d'accepter des mandats de cette nature. Cette situation risque de mettre en péril ce nouveau service.

Dossiers de justice pénale entendus sur place à Forestville

Dans un objectif d'efficacité, certaines matières visées par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et provenant de Forestville sont dorénavant entendues sur place, plutôt qu'à Baie-Comeau.

Petites créances : des délais plus courts

En 2015, les juges ont redoublé d'efforts pour réduire les délais d'audition en matière de petites créances, particulièrement à Rimouski et Rivière-du-Loup. La situation est maintenant régularisée, les délais d'audition y étant actuellement de moins de six mois.

ESTRIE

Une intensité accrue des activités judiciaires remarquée

Un accroissement du nombre de dossiers de longue durée ainsi que la complexité grandissante des affaires ont été remarqués dans toutes les matières. Malgré cet alourdissement de la tâche, les dossiers ont pu, pour la plupart, être entendus à l'intérieur des délais raisonnables ciblés par la Cour.

En matière criminelle plus particulièrement, le réaménagement immédiat de certaines salles d'audience est cependant requis en raison des enquêtes policières d'envergure et du nombre souvent important de personnes coaccusées.

Gestion hâtive des dossiers et collaboration des avocats

L'engagement constant des juges de la région dans la gestion des dossiers, le recours aux conférences de facilitation et aux conférences de règlement à l'amiable, sans compter l'excellente collaboration des membres des barreaux, constituent des facteurs clés dans la recherche et l'atteinte des objectifs d'efficacité et d'accessibilité à la justice.

La mise en œuvre des ententes de gestion hâtive de l'instance signées par la Cour du Québec et les barreaux d'Arthabaska, de Bedford et de Saint-François s'est poursuivie en 2015. Grâce à la collaboration de ces trois barreaux de section et de leurs membres ainsi qu'au soutien du personnel des services judiciaires, un mode de fonctionnement adapté aux besoins a été mis en place.

Tous les juges de la Chambre civile sont engagés dans ce projet de gestion hâtive, dont la formule est maintenant bien rodée, efficace et appréciée de l'ensemble des intervenants. On remarque en outre un recours plus fréquent et hâtif à la procédure de règlement à l'amiable.

Prêts pour l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile

En vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, la Cour a mis en place des mesures adaptées aux réalités régionales et locales à la Chambre civile ainsi qu'à la Chambre de la jeunesse. Elle les a planifiées de concert avec les services judiciaires et après avoir consulté les barreaux locaux.

En juillet 2015, les activités judiciaires ont pu reprendre au palais de justice de Lac-Mégantic, deux ans après la tragédie qui a frappé cette ville.



LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE-LABELLE (MONT-LAURIER)

Hausse du nombre de dossiers en matière de petites créances

Au palais de justice de Saint-Jérôme, le nombre de dossiers en matière de petites créances est passé de 630 à 801 au cours de l'année 2015, soit une augmentation de 28 %. À Laval, le nombre de dossiers est passé de 658 à 969 en 2015, c'est-à-dire une augmentation de 47 %. Enfin, à Joliette, le nombre de dossiers a augmenté de 25 % lors de la dernière année, passant de 187 à 230. En raison de cette hausse du volume de dossiers à traiter, les délais de la Division des petites créances ont augmenté.

Par ailleurs, à Saint-Jérôme, en 2015, les délais d'audition ont continué de diminuer, notamment ceux de la Division régulière de la Chambre civile.

Le défi de la disponibilité des salles d'audience

La disponibilité des salles d'audience pour entendre des affaires concernant toutes les matières, mais plus particulièrement le droit criminel, est toujours une problématique majeure. Cette situation a une incidence sur les délais d'audition et risque d'avoir un impact sur la tenue des conférences de gestion de l'instance en matière civile, à moins que ce problème puisse être atténué par l'utilisation des nouvelles technologies, comme les audioconférences et les visioconférences.

L'implication des juges auprès des barreaux

À Laval, Saint-Jérôme et Joliette, les juges participent à des séances d'information pour les parties à la Division des petites créances, avec les membres des barreaux et des jeunes barreaux et avec un représentant du greffe de cette division. Le juge coordonnateur adjoint Jean-Pierre Archambault participe en outre aux travaux de la Table de concertation en matière de petites créances.

Ententes sur la gestion hâtive de l'instance: un franc succès

En matière civile, l'application des ententes sur la gestion hâtive de l'instance remporte un franc succès. Ces ententes ont été conclues avec le Barreau de Laval et le Barreau de Laurentides-Lanaudière. Elles concernent les dossiers de vices cachés, de malfaçons, de vices de construction et de copropriété de même que tous les dossiers où les avocats en font la demande. Les dossiers dans lesquels une des parties n'est pas représentée par avocat font aussi partie de ces ententes. Celles-ci ont été renouvelées pour trois ans en décembre 2015. Elles visent à réduire les délais entre l'ouverture des dossiers concernés et leur audition, ainsi que les frais engagés par les justiciables.

Conclusion plus rapide des dossiers grâce aux conférences de règlement à l'amiable

Plusieurs dossiers ont été entendus par un juge lors de conférences téléphoniques de gestion hâtive de l'instance. Ils ont ensuite été dirigés immédiatement vers une conférence de règlement à l'amiable (CRA) à l'intérieur d'un délai de deux à trois mois. Des règlements à l'amiable sont souvent survenus, alors que les avocats avaient prévu une audience de plusieurs jours. Environ la moitié des dossiers ont été réglés à l'issue d'une CRA, à l'intérieur du délai de 180 jours.



En 2015, 118 conférences de règlement à l'amiable (CRA) en matière civile ont été tenues, ce qui a contribué à récupérer 290 jours d'audience pour les offrir à d'autres justiciables. Presque tous les juges de la Chambre civile sont maintenant formés pour présider des CRA.

Conférences de gestion préparatoire pour les affaires de trois jours et plus

Dans toutes les causes de nature civile de trois jours et plus, les avocats sont convoqués à une conférence de gestion préparatoire en présence de leurs clients. Cette conférence peut se transformer en CRA pour tenter de régler le dossier à l'amiable. Les parties y consentent dans la majorité des cas et, le plus souvent, un règlement survient lors de la CRA.

Plusieurs juges participent aux activités de formation du Barreau de Laval et du Barreau de Laurentides-Lanaudière afin notamment de promouvoir l'utilisation des moyens amiables de résolution des conflits. Ils insistent aussi sur l'importance pour les parties de se rencontrer et de discuter dans l'optique de réduire la durée des audiences.

Jeunesse : délais respectés et offre de CRA, mais manque d'avocats

À la Chambre de la jeunesse, l'effort concerté des juges a rendu possible le respect des délais obligatoires indiqués dans la Loi sur la protection de la jeunesse. Chaque district compte maintenant des juges spécialement formés pour présider des CRA. Le manque de disponibilité d'avocats qui se consacrent aux matières relatives à la jeunesse demeure toutefois une difficulté importante.

La tenue de CRA dans les matières relatives à la jeunesse et de conférences de facilitation en matière criminelle a contribué à récupérer de nombreuses journées d'audience pour les offrir à d'autres justiciables.

Important volume de dossiers à la Chambre criminelle

À la Chambre criminelle, le volume de dossiers demeure très important, y compris plusieurs affaires complexes et de longue durée. Ce phénomène est notamment lié aux interventions nombreuses des escouades spéciales qui ont mené à des procès durant parfois quelques semaines.

L'utilité d'un système de rappel pour les avocats

Dans les affaires criminelles et pénales de longue durée, l'implantation d'un système de rappel aux avocats, pour les inviter systématiquement à examiner la possibilité d'une conférence de facilitation, a largement contribué à la conclusion de règlements. De plus, des comités de gestion se réunissent chaque trimestre, ce qui favorise la collaboration entre les divers partenaires.

Le souci constant d'améliorer les façons de faire en matière de santé mentale

L'amélioration des façons de faire en matière de santé mentale demeure une préoccupation constante des juges de toutes les chambres de la région.

Dans le district judiciaire de Terrebonne, une Table de concertation en santé mentale réunit des intervenants de différents milieux : santé, probation, travailleurs de rue, poursuite, défense et magistrature. Les membres ont mis en place un projet pilote d'accompagnement de personnes accusées souffrant de problèmes de santé mentale.

Trois juges participent à ce projet lancé en mai 2015. Différents intervenants sociaux travaillent de concert pour soutenir la personne accusée. Après une période de suivi, qui peut durer quelques mois, et après consultation des intervenants, la poursuite et la défense proposent au juge des pistes de résolution du dossier.

MAURICIE-BOIS-FRANCS-CENTRE-DU-QUÉBEC

Hausse du nombre de dossiers en matière de petites créances

L'augmentation du seuil de la valeur des petites créances, qui est passé de 7 000 \$ à 15 000 \$ le 1^{er} janvier 2015, a entraîné un accroissement notable du volume de dossiers dans la région, principalement à Trois-Rivières et Victoriaville. La Cour a haussé le nombre de jours d'audience consacrés aux parties qui se présentent à cette division, dans la perspective d'offrir une justice de qualité et accessible dans des délais raisonnables.

Entente avec le Barreau de la Mauricie pour une gestion hâtive de certains dossiers

Dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, une entente de gestion hâtive de l'instance visant certains types de dossiers a été signée entre la Cour du Québec et le Barreau de la Mauricie. En vigueur depuis le 1^{er} mai 2015, l'entente vise les dossiers en matière de vices cachés, de vices de construction et de malfaçons, en raison de la disproportion souvent constatée dans ces affaires entre la somme en jeu et les coûts liés au processus judiciaire. L'entente met l'accent sur une gestion personnalisée du dossier par un juge, dès le début du processus judiciaire, dans le but de réduire les coûts et les délais pour les parties.

Matière criminelle : avenues à privilégier pour accélérer la cadence

À la Chambre criminelle, le nombre de jours consacrés à l'audience des causes longues ne cesse d'augmenter et constitue un défi à relever année après année. Les conférences préparatoires et de gestion de l'instance demeurent des avenues à privilégier pour cerner les questions en litige, réduire la durée des audiences et, ainsi, utiliser plus efficacement le temps de la Cour. Toutes ces mesures contribuent de façon importante à ce que les audiences soient tenues dans des délais raisonnables.

Le nombre de conférences de facilitation en matière criminelle a connu une augmentation considérable en 2015; le taux de réussite est de plus de 80 %.



DOMINIQUE SLATER
Juge coordonnatrice

13 juges et
2 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES
Arthabaska
Saint-Maurice
Trois-Rivières

Projet de programme d'accompagnement justice et santé mentale

Un comité travaille activement à l'élaboration d'un programme d'accompagnement justice et santé mentale à la Cour du Québec, plus particulièrement à la Chambre criminelle et pénale à Trois-Rivières (dans un premier temps). Ce comité est composé d'un juge de la Cour du Québec, d'avocats du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de la défense, d'un représentant du ministère de la Justice ainsi que d'intervenants du service de probation, du milieu communautaire et du domaine de la santé.

Les dossiers visés par ce programme concerneront les infractions mineures commises par des personnes présentant des problèmes de santé mentale. L'adhésion des participants à celui-ci se fera uniquement sur une base volontaire. L'objectif est de développer une approche et un traitement judiciaire plus appropriés à l'égard de cette clientèle, sans pour autant mettre en péril la sécurité publique, et ce, en privilégiant les solutions de rechange à l'emprisonnement et à la judiciarisation.

Chambre de la jeunesse : l'intérêt des conférences de règlement à l'amiable

À la Chambre de la jeunesse, des efforts ont été consacrés pour sensibiliser les parties aux avantages de recourir à la conférence de règlement à l'amiable afin de trouver une solution à leur litige. Ce mode de résolution des conflits tarde à s'implanter dans la région dans les matières relatives à la jeunesse, alors que ses nombreux effets positifs sont bien connus.

MONTÉRÉGIE

Chambre de la jeunesse : des mesures significatives pour améliorer les services aux justiciables

Le nombre de conférences de règlement à l'amiable (CRA) a connu une progression spectaculaire dans les matières relatives à la jeunesse; ce phénomène est étroitement lié aux efforts importants consentis par tous afin de promouvoir les CRA et d'inciter les parties à y recourir. À Saint-Hyacinthe, le projet pilote promouvant les CRA a pris fin et un comité de suivi régional multipartite a été créé pour s'assurer que les processus répondent aux besoins des justiciables.

ROBERT PROULX
Juge coordonnateur
(Chambre de la jeunesse)

MARC BISSON
Juge coordonnateur adjoint
(Chambre criminelle et pénale)

VIRGILE BUFFONI
Juge coordonnateur adjoint
(Chambre civile)

38 juges et
6 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES
Beauharnois
Iberville
Longueuil
Richelieu
Saint-Hyacinthe

Au mois d'octobre 2015, la Cour du Québec et le Barreau de Longueuil ont signé une entente de gestion d'instance dans les matières relatives à la jeunesse¹³. Ce programme de gestion est inédit et assure un traitement plus efficace et rapide des dossiers complexes et de longue durée.

Mégaprocès et salle réservée aux affaires de violence conjugale

À la Chambre criminelle et pénale, les besoins continuent de croître en raison du caractère de plus en plus complexe des procès et de l'augmentation de leur durée. Le phénomène des mégaprocès prend également de l'ampleur en Montérégie.

À l'initiative du Directeur des poursuites criminelles et pénales, une salle d'audience du palais de justice de Longueuil est utilisée trois jours par semaine pour traiter exclusivement des dossiers de violence conjugale. Du fait de l'augmentation du nombre d'affaires de cette nature, il est projeté que cette salle soit ouverte cinq jours par semaine à compter de septembre 2016.

Les effets positifs de la facilitation en matière criminelle

Les avocats acceptent de plus en plus de recourir au processus de facilitation pour les aider à dénouer des impasses dans les dossiers dont ils sont responsables. Dans l'ensemble, le résultat est très positif. En effet, des dossiers qui, autrement, auraient requis des jours, voire des semaines d'audience, sont réglés par la voie de la facilitation.

Gestion hâtive, conciliation et règlement à l'amiable

À la Chambre civile, la gestion hâtive de l'instance continue de remporter un grand succès. Elle contribue à réduire les délais de façon appréciable, en plus d'encourager la participation active des parties à la recherche de solutions à leur litige. En outre, deux juges président à temps partiel les conférences de conciliation et de gestion dans le cadre d'un programme de gestion particulière. Les justiciables sont aussi de plus en plus intéressés par le service de conférence de règlement à l'amiable offert dans toute la région.

Le défi des salles d'audience et de l'aménagement des palais de justice

L'insuffisance de salles d'audience pose de sérieux problèmes, en particulier aux palais de justice de Saint-Hyacinthe et de Longueuil. Les installations de ces palais ne permettent actuellement pas d'envisager une réduction des délais d'audition et de répondre aux besoins des justiciables, la situation à Saint-Hyacinthe étant la plus difficile à ce titre. Le besoin de salles additionnelles requises par l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile accentuera ce problème.

Les travaux de réaménagement prévus tant à Longueuil qu'à Saint-Hyacinthe sont toujours en attente de financement, bien que leur concrétisation soit essentielle. L'équipe de coordination participe aux travaux des comités chargés de régler ces difficultés, mais les choses progressent très lentement.

13. Voir le *Journal du Barreau* de février 2016, volume 48, n°1, page 18.

MONTREAL

Diversité ethnique et culturelle

La région de Montréal se caractérise par la diversité ethnique et culturelle de sa population, ce qui exige des juges une compréhension et une sensibilité particulières. Par exemple, les services d'interprétation du palais de justice de Montréal composent avec plus de 40 langues, ce qui influe souvent sur la complexité et la durée des affaires.

Des services rendus dans trois édifices

Les activités de la Cour du Québec à Montréal se déroulent dans trois édifices distincts dont le principal, le palais de justice, est situé sur la rue Notre-Dame Est. Le deuxième édifice, situé sur la rue de Bellechasse Est, se distingue par le fait que les juges qui y siègent entendent des causes en matière de protection de la jeunesse, d'adoption et de justice pénale pour les adolescents. Finalement, au Centre de services judiciaires Gouin, situé au nord de la métropole, les juges entendent principalement les mégaprocès en matière criminelle.

Les défis des salles d'audience et du manque de personnel

Il est à prévoir que les dossiers pénaux résultant des travaux de la Commission Charbonneau nécessiteront des jours, voire des semaines d'audience. Ces dossiers occuperont des salles d'audience, dont le nombre insuffisant est déjà un problème criant au palais de justice de Montréal. En effet, le manque d'espace à ce palais oblige régulièrement la Cour à trouver des solutions novatrices à court, moyen et long termes.

La région de Montréal souffre du manque de personnel dans les greffes pour soutenir les activités de la Cour dans ses différentes chambres.

Trop souvent, les juges sont affectés par le manque de greffiers-audienciers, d'huissiers-audienciers, de constables spéciaux et d'agents des services correctionnels. Plusieurs facteurs pourraient expliquer cette problématique avec laquelle les services judiciaires doivent composer, dont les absences pour maladie, les gels d'embauche et les difficultés de rétention du personnel. Ce phénomène devient récurrent et ralentit malheureusement la tenue des procès au quotidien.

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Un volume important de dossiers et des ressources insuffisantes

À nouveau cette année, les juges et juges de paix magistrats ont traité un volume imposant de dossiers, y compris des causes de longue durée dont le nombre est toujours en croissance. Ils ont exercé leurs fonctions dans un contexte souvent difficile lié à l'insuffisance de ressources humaines et matérielles. En effet, le manque de personnel a régulièrement eu des répercussions sur les activités de la Cour. Il faut aussi souligner les limites des rôles informatisés qui sont couramment incomplets.

En outre, le palais de justice de Montréal devient rapidement saturé en termes de nombre de salles d'audience, sans compter que l'aménagement de celles-ci ne satisfait pas à plusieurs besoins spécifiques de la Cour. Il serait souhaitable, par exemple, que les salles puissent accueillir un plus grand nombre d'accusés et qu'elles soient équipées pour permettre la présentation d'éléments de preuve sous forme électronique.

Tous ces facteurs créent une pression additionnelle sur le système judiciaire et sont inévitablement la source de retards et d'allongement des délais.

Gestion serrée et innovation pour une meilleure offre de justice

Malgré ces nombreux obstacles à une offre de service pleinement satisfaisante, l'équipe de la Chambre criminelle a mis de l'avant une série de mesures afin, notamment, de maximiser le temps d'audience dans les salles. Tout d'abord, la gestion d'instance aide les juges à cerner les questions en litige et à évaluer le plus précisément possible la durée des procédures. De même, le bureau de la coordination vérifie si les dossiers fixés pour une audience, dans les semaines à venir, sont toujours en état et s'ils pourront effectivement être traités. Enfin, les affaires de violence conjugale sont entendues dans certaines salles spécifiques.

Par ailleurs, la Cour fait régulièrement appel aux nouvelles dispositions du Code criminel qui permettent à un juge de décider des requêtes préliminaires, et ce, avant même que la date du procès soit fixée. Cet outil de gestion vise à éviter que les procès débutent avec la présentation des témoins, épargnant ainsi à ces derniers de longues périodes d'attente.

Toutes ces mesures innovantes de la Cour permettent de maximiser l'espace disponible, qui demeure toutefois limité pour satisfaire pleinement les besoins de la Cour.

La nécessaire collaboration de tous

Une meilleure efficacité du système passe aussi par la collaboration de tous les acteurs du système de justice, par exemple pour réduire le pourcentage de rôles d'audience qui s'écroulent de façon hebdomadaire (actuellement autour de 30 % des rôles), le plus souvent en raison des règlements de dernière minute. Dans ce contexte, la Cour doit fixer plus de dossiers sur les rôles afin d'éviter de perdre des heures d'audience. Toutefois, une telle façon de procéder peut à l'occasion entraîner des remises pour encombrement du rôle, avec les conséquences désagréables qui en découlent pour les témoins, les personnes accusées et les avocats.

Au chapitre des initiatives récentes pour améliorer les délais, il faut souligner la mise en place d'un comité formé de juges, de procureurs de la poursuite et d'avocats de la défense.

Comité sur les affaires criminelles de Montréal

Le comité sur les affaires criminelles de Montréal a pour mission de créer un lieu d'échange et de concertation pour trouver des solutions et, ainsi, régler différentes problématiques vécues à la Chambre criminelle de Montréal, notamment quant à la question des délais.

La précieuse collaboration des juges, juges de paix magistrats et juges suppléants

Outre l'apport extraordinaire des juges et juges de paix magistrats de Montréal, la contribution des juges suppléants de la Cour est précieuse, notamment pour traiter des dossiers impliquant des personnes détenues; leur impact demeure néanmoins limité étant donné, encore une fois, le manque de salles disponibles.



CHAMBRE CIVILE

Entente de gestion hâtive de l'instance signée avec le Barreau de Montréal

La Cour du Québec et le Barreau de Montréal ont signé une entente de gestion hâtive de l'instance qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre. Cette entente s'inscrit dans la philosophie du nouveau Code de procédure civile. Elle vise les dossiers de malfaçons, vices de construction, vices cachés ou tout autre dossier sur demande des parties. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre des avocats et l'intervention judiciaire plus tôt dans le processus, de façon à réduire les coûts et les délais.

Médiation sur place aux petites créances : utile et satisfaisante

Le projet de médiation sur place aux petites créances, lancé en 2014 en collaboration avec le Jeune Barreau de Montréal, s'est poursuivi. Tous les justiciables ayant utilisé ce service ont exprimé leur satisfaction, estimant qu'il répond effectivement à un besoin. D'ailleurs, 60 % d'entre eux ont ainsi pu conclure une entente qui a mis fin au litige.

Les justiciables se voient offrir, le jour de l'audience de leur dossier à la Cour, la possibilité de recourir sur place aux services d'un médiateur accrédité afin de tenter de régler à l'amiable leur différend.

Hausse du nombre de dossiers en matière de petites créances

L'augmentation du seuil de la valeur des petites créances en 2015 a entraîné un accroissement du nombre de dossiers ouverts, le faisant passer de 4 000 à plus de 5 000. On a aussi constaté une hausse du nombre de dossiers plus complexes, qui nécessiteront davantage d'heures d'audience, par exemple les affaires concernant des vices cachés, des vices de construction ou encore l'inexécution d'obligations contractuelles. Le délai de mise au rôle des dossiers en matière de petites créances a néanmoins été réduit : il était d'environ 375 jours en décembre 2015, comparativement à 460 jours l'année précédente.

Règlements de dernière minute à éviter!

À la Division régulière de la Chambre civile, les délais pour la mise au rôle des dossiers se maintiennent à environ cinq mois. Les règlements qui surviennent la veille de l'audience à la Cour, entraînant ainsi « l'écroulement des rôles », doivent cependant être déplorés. Des mesures devront être mises en place pour limiter de telles situations.

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Cinq nouveaux juges et mise à jour des règles de fonctionnement

Entre les mois de janvier et septembre 2015, cinq juges ont été nommés à la Chambre de la jeunesse. L'apport de ces nouveaux collègues de même que le résultat de la mise à jour des règles de fonctionnement ont contribué à réduire et à maintenir des délais d'audition raisonnables dans la majorité des dossiers.

En chiffres

Les juges ont entendu près de 18 000 dossiers au cours de l'année. Le nombre de dossiers ouverts en matière de protection de la jeunesse a augmenté d'environ 4,7 % comparativement à 2014. Le nombre de dossiers ouverts en matière de justice pénale pour les adolescents a diminué d'environ 7,3 % par rapport à l'année précédente.

Hausse du nombre de dossiers nécessitant des audiences de longue durée

Le nombre de dossiers nécessitant des audiences de longue durée, tant en matière de protection de la jeunesse qu'en matière de justice pénale pour les adolescents, a tendance à augmenter en raison de la complexité et de la nature des problématiques en cause. En outre, le recours aux services des interprètes tend à croître d'année en année, ce qui influe notamment sur la durée des audiences.

Des conférences de gestion pour mieux gérer le temps de la cour

En matière de justice pénale pour les adolescents, des conférences de gestion ont maintenant lieu dans tous les cas et sont tenues par la juge coordonnatrice adjointe dans les dossiers dont la durée d'audience prévue est d'un jour ou plus. En outre, une comparution *pro forma* est fixée au plus tard 30 jours avant la date fixée pour la tenue du procès, en présence de la personne accusée, afin de vérifier la nécessité de maintenir la durée prévue pour l'audience. Dans certains cas, cet exercice contribue à libérer du temps d'audience, lequel est récupéré pour fixer des audiences dans d'autres dossiers.

En 2015, les juges ont présidé 18 conférences de règlement à l'amiable dans des dossiers de protection de la jeunesse.

OUTAOUAIS

Le programme de gestion hâtive : toujours un succès!

En matière civile, le programme de gestion hâtive mis sur pied en 2010 a continué sa progression avec trois juges. Ce programme a pour objectif de favoriser l'accès à la justice et de limiter les délais et les coûts en assurant le respect du principe de la proportionnalité. Le programme connaît un vif succès. Ainsi, depuis son établissement, 807 dossiers ont été sélectionnés en gestion hâtive pour lesquels 2 043 conférences de gestion ont été tenues. La durée moyenne de gestion est de 90 jours après la mise en gestion du dossier, ce qui s'avère être la moitié du temps requis pour mettre un dossier en état d'être traité. Le programme a été ajusté au contexte du nouveau Code de procédure civile.

Environ 80 % des dossiers soumis à la gestion hâtive ont été réglés, ce qui a permis un traitement rapide à moindre coût pour les justiciables.



ROSEMARIE MILLAR*
Juge coordonnatrice

14 juges et
2 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES
Gatineau
Labelle
Pontiac

* La juge Rosemarie Millar a amorcé son mandat de coordonnatrice le 3 septembre 2015, en remplacement du juge Richard Laffamme qui occupait cette fonction depuis le 3 septembre 2013.

La médiation sur place en matière de petites créances : beaucoup de règlements!

À la Division des petites créances, le programme de médiation sur place est toujours en cours. Ce projet, lancé en 2014, est une initiative conjointe du Barreau de l'Outaouais et de la Cour du Québec. Un médiateur est présent le jour de l'audience pour les parties qui désirent tenter de régler leur dossier. En l'absence d'un règlement, un juge est disponible pour entendre le procès le jour même. En 2015, dans 191 dossiers sur un total de 244, les parties ont accepté de procéder à une médiation. De ce nombre de dossiers, plus de la moitié se sont réglés avant l'audience.

En 2015, les délais d'audition en matière de petites créances étaient de six à huit mois.

En chiffres

En matière criminelle, les modifications aux règles de fonctionnement adoptées en 2013 ont été consolidées. La cour de pratique et de gestion hebdomadaire continue d'alléger les salles à volume et favorise une gestion plus efficace des causes de longue durée.

En 2015, 46 causes de longue durée, totalisant plus de 130 jours d'audience, ont été fixées, ce qui a cependant occasionné une augmentation des délais d'audition pour les autres dossiers.

Plus de 600 dossiers ont été traités dans le cadre d'un projet pilote prévoyant la visioconférence des prévenus entre l'établissement de détention et la salle à volume; des économies importantes ont découlé de cette façon de procéder.

En matière pénale, le nombre d'autorisations judiciaires traitées par des juges de paix magistrats est plutôt stable, avec plus de 1700 autorisations judiciaires.

Un projet pour les justiciables ayant des problèmes de santé mentale

L'année 2015 a donné lieu à la reprise des travaux de la table de concertation en Chambre criminelle et à l'élaboration avec d'autres intervenants d'un programme pour les justiciables accusés aux prises avec un problème de santé mentale. Ce programme devrait être mis sur pied en 2016.

Défi pour 2016 : plus de CRA dans les matières relatives à la jeunesse

À la Chambre de la jeunesse, les règles de fonctionnement mises en place en 2013 ont été renforcées. En 2015, une seule conférence de règlement à l'amiable a été tenue, en dépit de la formation offerte aux intervenants en 2014. Le défi pour 2016 est d'encourager la tenue de CRA pour désengorger les rôles et réduire les délais indus.

L'année 2015, tout comme l'année précédente, a démontré les limites des édifices abritant les palais de justice de la région quant à la sécurité des personnes. Les incidents liés à la sécurité ont été nombreux, documentés et partagés auprès des autorités concernées.

QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES

Aménagements plus sécuritaires au palais de justice de Québec et reprise des travaux de la Table sur la sécurité de la région Chaudière-Appalaches

À la suite des demandes pressantes de l'équipe des juges coordonnateurs de la région, plusieurs projets concernant le palais de justice de Québec ont été ficelés en 2015, avec l'étroite collaboration de la direction de ce palais.

Ces projets, qui connaîtront leur aboutissement en 2016, consistent notamment en un aménagement plus sécuritaire des salles dites « à volume » servant aux comparutions. Il s'agit, en premier lieu, d'un ajout de vitres de protection afin de mieux isoler la personne détenue qui comparait. En effet, les incidents qui se produisaient chaque année pouvaient mettre en péril la sécurité du personnel de soutien de la Cour ainsi que les juges eux-mêmes.

Il faut également souligner que la Table sur la sécurité de la région Chaudière-Appalaches, qui n'avait siégé que de façon sporadique au cours des dernières années, a, sous l'impulsion de la Cour du Québec, tenu une réunion en 2015. De telles rencontres seront dorénavant organisées au moins une fois par année pour faire le point sur les questions de sécurité dans les palais de justice de cette région.

Cette table regroupe les intervenants en matière de sécurité de la Société québécoise des infrastructures ainsi que des ministères de la Justice et de la Sécurité publique; l'équipe de direction des palais de justice concernés; et les juges en autorité de la Cour d'appel, de la Cour supérieure et de la Cour du Québec.

CHAMBRE CIVILE

Hausse du nombre de dossiers en matière de petites créances

L'augmentation du seuil de compétence en matière de petites créances a entraîné une hausse d'environ 8 % du nombre des dossiers inscrits dans les greffes des cinq palais de la région. Ce nombre est passé de 2 643 en 2014 à 2 852 en 2015.

Il est à prévoir que cette hausse du nombre de demandes, dont une partie importante se chiffre à 15 000 \$, couplée aux modifications qui permettent aux entreprises de dix employés et moins¹⁴ d'accéder à la Division des petites créances, occasionne certains défis. Parmi ceux-ci, on peut penser à l'organisation des audiences et à la répartition du temps consacré par les juges à l'audition de chaque dossier. Les juges de la région ont aussi le souci de maintenir des délais raisonnables, lesquels sont actuellement de 15 mois à Québec et de 18 mois en Beauce.

Blitz ciblé aux petites créances en Beauce

Dans le district judiciaire de Beauce, l'activité judiciaire est historiquement importante en matière de petites créances. Dans le but de réduire les délais, la Cour a mis en œuvre un projet spécial avec la collaboration d'un juge de Québec dégagé à plein temps avant son départ à la retraite. Grâce à ce blitz ciblé, environ 70 dossiers ont été traités, réduisant ainsi les délais d'audition de presque la moitié, pour un certain temps.



CHARLES G. GRENIER
Juge coordonnateur
(Chambre civile)

JEAN-LOUIS LEMAY
Juge coordonnateur adjoint
(Chambre criminelle et pénale)

JUDITH LANDRY
Juge coordonnatrice adjointe
(Chambre jeunesse)

42 juges et
4 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES
Beauce
Charlevoix
Frontenac
Montmagny
Québec

14. Avant le 1^{er} janvier 2016, le seuil était établi à cinq employés.

Promotion de la médiation et séances gratuites d'information

De concert avec le Jeune Barreau de Québec, la Cour a pris des mesures pour implanter de façon plus systématique la médiation dans les dossiers de petites créances. Ce moyen amiable de règlement des litiges, gratuit, est malheureusement encore trop peu utilisé.

Dans cette optique, des juges de la Chambre civile ont participé aux séances publiques d'information en matière de petites créances, organisées par le Centre de justice de proximité de Québec. Le juge coordonnateur a en outre offert une formation aux avocats de la région, qui seront de plus en plus appelés à conseiller des citoyens en matière de petites créances.

Gestion d'instance hâtive pour une trentaine de dossiers de vices cachés

Dans le cadre de l'entente conclue avec le Barreau de Québec, 32 dossiers en matière de vices cachés ont fait l'objet d'une gestion particulière hâtive de l'instance. Cette gestion hâtive, qui préfigurait la nouvelle gestion d'instance instaurée par le nouveau Code de procédure civile, se poursuit en complémentarité avec les autres mesures de gestion des protocoles de l'instance. Ces mesures ont été mises en place par le juge coordonnateur à la fin de l'année 2015 à partir des directives de la juge en chef, en collaboration avec le personnel des services judiciaires du palais.

Procédure accélérée pour près de 150 dossiers

Dans le but de simplifier les procédures et réduire les coûts pour les justiciables, en 2015, la Cour a traité 149 dossiers dits « de défense orale », soit des actions sur compte ou sur prix de vente, selon une procédure accélérée de fixation de date de procès. Ce processus, qui existe à Québec depuis plusieurs années, vise à fixer une date de procès à l'intérieur d'un délai de quatre mois de l'introduction de la demande initiale.

Cette façon de procéder n'est plus explicitement formulée dans le nouveau Code de procédure civile; elle est néanmoins maintenue au bénéfice de tous, en vertu d'une procédure spéciale d'obtention rapide d'une date de procès mise en place par le juge coordonnateur.

Les avocats peuvent maintenant réserver en ligne une date de procès, d'une manière simple et efficace, sans avoir à se présenter à l'un des trois appels du rôle annuels tenus au palais de justice de Québec.

CHAMBRE CRIMINELLE ET PÉNALE

Une gestion serrée devant une charge de travail plus imposante

En matières criminelle et pénale, les juges et les juges de paix magistrats composent encore cette année avec une augmentation du nombre de dossiers, de leur complexité et de leur durée.

D'où l'importance de maintenir le cap sur cette philosophie de gestion, implantée maintenant depuis plusieurs années, qui mise sur un suivi serré des dossiers. La durée de ceux-ci est ainsi contrôlée plus efficacement et les délais d'audition demeurent raisonnables. Il faut aussi souligner l'apport des juges spécialement formés pour présider des conférences de facilitation, lesquelles aboutissent à de nombreux règlements, contribuant ainsi à libérer et à optimiser le temps d'audience.

Outre leur présence en salle de cour, les juges et les juges de paix magistrats investissent de nombreuses heures en cabinet en se consacrant à diverses tâches connexes, allant de l'autorisation de mandats à l'écoute de communications privilégiées.

Un arrimage idéal entre le greffe criminel et l'équipe de coordination assure encore cette année l'optimisation des processus : le cheminement administratif des dossiers en est facilité d'autant.

CHAMBRE DE LA JEUNESSE

Des délais raisonnables, malgré tout

Le nombre de dossiers en matière de protection de la jeunesse poursuit son escalade. De même, les dossiers nécessitant des audiences de longue durée constituent maintenant un phénomène récurrent. Les juges parviennent néanmoins à entendre les litiges dans des délais raisonnables.

Le succès des conférences de règlement à l'amiable

En matière de protection de la jeunesse, les juges continuent de tenir des conférences de règlement à l'amiable, souvent afin de résoudre de délicates situations et avec succès dans plusieurs cas.

Des échanges utiles et appréciés

Les juges ont participé à différents comités auxquels siègent plusieurs intervenants socio-judiciaires, dont la Table de concertation sociojudiciaire, le comité de fonctionnement de la Chambre de la jeunesse en matière de protection de la jeunesse, le comité de suivi des conférences de règlement à l'amiable et le comité organisateur du colloque sur le droit de la jeunesse.

Autant de forums pour réfléchir à l'amélioration des services offerts aux justiciables concernés par le droit de la jeunesse et, plus généralement, à l'efficacité et à l'efficience du système judiciaire.

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Accueil enthousiaste du nouveau Code de procédure civile

La réforme du Code de procédure civile systématise la gestion hâtive d'instance pratiquée dans la région depuis 2010 (pour certains domaines du droit). La réforme impose une nouvelle façon d'aborder la gestion d'instance qui intervient obligatoirement au début des dossiers. Le plan conçu par tous les intervenants assure au justiciable de bénéficier de mesures favorisant le respect de l'objectif du législateur en misant, dans chacun des cinq palais de justice de la région, sur la polyvalence des juges. Ce processus fait également en sorte de traiter chaque dossier dans le palais de justice d'où il provient, avec les ressources en place, sans coût additionnel.

Hausse du nombre de dossiers en matière de petites créances

La hausse du seuil de compétence en matière de petites créances a entraîné une croissance de près de 20 % du nombre de dossiers ouverts et une augmentation des délais d'audition. La reprise de l'offre de médiation sur place, le jour de l'audience, par un médiateur du barreau, contribue à augmenter le nombre de dossiers entendus quotidiennement; une réduction des délais d'audition devrait s'ensuivre.

Le défi des dossiers criminels de plus de trois jours

En matière criminelle, la gestion des dossiers par le juge est nécessaire dans le cas des dossiers dont la durée de l'audition est de plus de trois jours. Un projet de gestion particulière de ces dossiers est actuellement envisagé. Il doit favoriser des audiences plus efficaces et rapides de ces dossiers, qui sont de plus en plus nombreux.

Jeunesse: plus de dossiers, mais facilitation et conférences de règlement à l'amiable à l'horizon

Dans les matières relatives à la jeunesse, les indicateurs sont toujours à la hausse (dossiers ouverts, heures d'audience, jugements rendus), et ce, particulièrement en protection. On remarque toutefois que les avocats demandent de plus en plus la tenue de séances de facilitation et de conférences de règlement à l'amiable.

Vers un transport plus efficace des personnes accusées et des témoins

À Roberval et à Chibougamau, un projet de regroupement des dossiers en matière de justice autochtone est à l'étude. Il vise à faciliter le transport des personnes accusées et des témoins, pour faire en sorte que ces personnes soient présentes pour les audiences devant le tribunal.

La fin de l'année 2015 est aussi celle de l'ouverture de la nouvelle prison provinciale de Roberval et la fermeture de celle de Chicoutimi. Des ajustements sont à prévoir dans les façons de faire.

Manque de salles d'audience au palais de justice de Roberval

La gestion des dossiers et des délais à Roberval est de plus en plus complexe en raison du manque de salles disponibles dans le palais de justice. Le barreau de section, la direction régionale des services judiciaires et la magistrature sont préoccupés par la situation. Néanmoins, celle-ci devrait connaître un dénouement dans les prochaines années puisque le ministère de la Justice est en train d'étudier un plan concret à ce sujet.



RICHARD P. DAOUST*
Juge coordonnateur

10 juges et
2 juges de paix magistrats

DISTRICTS JUDICIAIRES
Alma
Chicoutimi
Roberval

* Le juge Richard P. Daoust a amorcé son mandat de coordonnateur le 1^{er} juillet 2015, en remplacement du juge Pierre Lortie qui occupait cette fonction depuis le 12 octobre 2010.

ADMINISTRATION DE LA COUR

BUREAU DE LA JUGE EN CHEF

Instauré par la signature d'une entente entre le juge en chef de la Cour du Québec et le ministre de la Justice, le Bureau de la juge en chef gère plusieurs activités directement rattachées au bon fonctionnement de la Cour et de ses juges dans les domaines administratif, budgétaire, juridique et des communications.

Composé d'une équipe de 35 personnes, le Bureau est dirigé par la directrice exécutive, M^e Anne Bélanger, sous l'autorité immédiate de la juge en chef. La majorité du personnel est située aux palais de justice de Québec et de Montréal. Un membre du personnel occupe ses fonctions au palais de justice de Sherbrooke. Le Bureau regroupe l'équipe de soutien à la juge en chef, au juge en chef associé, aux juges en chef adjoints et au président du Tribunal des professions, ainsi que le personnel du Service de recherche, du Secrétariat au perfectionnement des juges et du Secrétariat du juge en chef adjoint responsable des cours municipales.

Les activités variées du Service de recherche

La diversité des mandats assumés par le personnel du Service de recherche est importante. Dans le domaine juridique, les 12 juristes et recherchistes traitent chaque année un nombre considérable de demandes d'opinions et de demandes diverses dans les dossiers dont les juges sont judiciairement saisis. Durant l'année, ils ont traité 1935 demandes et, de ce nombre, 970 opinions juridiques ont été rendues. Les juristes et recherchistes contribuent également à documenter les sujets de l'heure par la conception de guides et de manuels de référence accessibles dans l'intranet de la magistrature. En vue de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile, les recherchistes ont été appelés à soutenir les comités de travail de la Cour du Québec, plus particulièrement celui dont les travaux étaient consacrés à la révision complète du Règlement de la Cour du Québec.

L'importance des communications

Comme le mentionne régulièrement la juge en chef, « [u]n meilleur accès à la justice passe aussi par une meilleure connaissance du système judiciaire par les citoyens ». Une partie du mandat relatif aux communications est confiée à l'adjointe exécutive de la juge en chef et à l'agente d'information du Bureau, qui rendent dynamique et pertinente la navigation sur le site Internet de la Cour. Des efforts importants sont consentis pour renseigner la communauté juridique et les justiciables au sujet des principales activités et nouveautés à la Cour.

Une meilleure connaissance de notre système:
une des clés d'un meilleur accès à la justice.

Le soutien au juge en chef adjoint responsable des cours municipales

Trois employées du Bureau, sous la direction du juge en chef adjoint responsable des cours municipales, soutiennent quotidiennement les activités relatives à l'assignation des causes aux juges municipaux à la séance, à la gestion des cours municipales et aux séminaires de perfectionnement des juges municipaux.

Le perfectionnement des juges, juges de paix magistrats et juges municipaux

Le Bureau est responsable de la planification et de l'organisation des principales activités de formation auxquelles assistent les juges, les juges de paix magistrats et les juges municipaux. La juge responsable du perfectionnement des juges et juges de paix magistrats ainsi que

l'adjointe exécutive du juge en chef adjoint responsable des cours municipales planifient, conçoivent et organisent 25 séminaires de perfectionnement, en plus de soutenir les activités annuelles de formation régionale et les colloques extérieurs offerts aux juges. Pour ce faire, elles comptent sur la collaboration des comités consultatifs de juges et sur la compétence de deux techniciens en administration.

Le suivi des activités judiciaires et des délais de traitement des dossiers

De concert avec les juges en chef et les juges coordonnateurs, le Bureau cherche à dresser un portrait de la situation le plus fiable possible du suivi des activités judiciaires et des délais de traitement des dossiers et il tente d'apporter les correctifs nécessaires dans

certaines régions. Le Bureau compte sur le travail d'une analyste en procédés administratifs pour gérer l'ensemble de ses activités, qu'il s'agisse d'une répartition équitable des ressources ou du calcul des délais d'audition.

Un important volume de réclamations de frais à traiter

Des efforts considérables sont consentis pour traiter dans les meilleurs délais un fort volume de réclamations de frais. Cet important volume découle, notamment, de l'affectation des juges dans les palais de justice du Québec, du remboursement de dépenses de fonction, de la tenue de plusieurs séminaires de perfectionnement et de l'installation des juges nouvellement nommés. Durant la dernière année budgétaire, près de 2 000 réclamations de frais de fonction et 4100 demandes de remboursement de frais de voyages ont été traitées par deux techniciennes en administration et une huissière-audicière à temps partiel.

Travaux en cours pour mieux suivre les délais en matière civile

En collaboration avec le ministère de la Justice, une application informatique a été conçue pour suivre les délais d'audition dans les dossiers de petites créances. Les travaux se poursuivent afin de rendre disponible, à court terme, cette application à tous les dossiers de la Chambre civile.

BUDGET

Afin de réaliser sa mission, le Bureau dispose d'un budget annuel.

Les dépenses, entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015, ont été les suivantes :

Rémunération	Juges de la Cour du Québec	70 448 800 \$
	Juges de paix magistrats	4 693 600 \$
	Personnel du Bureau	2 426 700 \$
Dépenses de déplacement	Juges de la Cour du Québec	1 822 100 \$
	Juges de paix magistrats	178 800 \$
	Personnel du Bureau	62 100 \$
Dépenses de fonction	Juges de la Cour du Québec	1 128 400 \$
	Juges de paix magistrats	63 400 \$
Dépenses de fonctionnement	Ameublement de la magistrature	235 600 \$
	Assemblée et réunions administratives	69 200 \$
	Contribution au Programme d'aide à la magistrature	26 400 \$
	Cotisations à des associations professionnelles	20 100 \$
	Entretien de l'intranet de la magistrature pour deux ans	15 000 \$
	Formation du personnel et des juges en situation de gestion	8 900 \$
	Fournitures, matériel, abonnements, entretien et messagerie	29 000 \$
	Impression et encadrement de la mosaïque des juges 2013	12 300 \$
	Papeterie et cahiers de notes	30 800 \$
	Photocopieurs (location)	14 800 \$
	Production du rapport public	17 000 \$
	Services professionnels (graphiste, traducteur, linguiste, photographe)	14 300 \$
	Toges et accessoires des juges nouvellement nommés	25 000 \$

TRIBUNAUX SPÉCIALISÉS

TRIBUNAL DES DROITS DE LA PERSONNE

Un tribunal judiciaire spécialisé et indépendant



Ann-Marie Jones,
présidente.



DE GAUCHE À DROITE
Michèle Pauzé, première présidente du Tribunal de 1990 à 2010; Ann-Marie Jones, présidente actuelle, Élisabeth Corte, juge en chef, et Michèle Rivest, présidente de 2010 à 2014.

L'année 2015 a marqué le 25^e anniversaire du Tribunal des droits de la personne. Cet anniversaire a été souligné à diverses occasions, et le point culminant a été le colloque intitulé *Le Tribunal des droits de la personne : 25 ans d'engagement à l'égalité*, organisé en collaboration avec le Barreau du Québec.

Depuis 1990, le Tribunal des droits de la personne fait partie intégrante du régime de protection et de promotion des droits fondamentaux au Québec.

Le Tribunal est une instance judiciaire spécialisée, qui a compétence pour disposer de litiges relatifs à la discrimination et au harcèlement fondés sur différents motifs interdits par la Charte des droits et libertés de la personne (Charte). Il s'agit de motifs tels que la race, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, la religion, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Il peut également entendre des dossiers relatifs à l'exploitation de personnes âgées ou handicapées et à des programmes d'accès à l'égalité. Le Tribunal est doté d'une autonomie complète par rapport aux autres tribunaux et il exerce exclusivement une fonction d'adjudication.

Pour mieux connaître le Tribunal...

Vous êtes invité à consulter le site Internet du Tribunal des droits de la personne. Il regroupe notamment les textes législatifs régissant son fonctionnement, ses plus récents rapports d'activités ainsi qu'une liste de ses membres.

Depuis sa création, le Tribunal a développé une importante jurisprudence en interprétant les droits et libertés consacrés par la Charte. La forme des atteintes changeant au gré des évolutions sociales, les questions portées devant le Tribunal gagnent en complexité. Les membres sont donc appelés à analyser des enjeux sociaux et culturels importants et à en décider. Par son interprétation large, libérale et évolutive de la Charte, le Tribunal a élevé progressivement le niveau de protection des droits et libertés des personnes.

Le Tribunal a été créé dans une perspective internationale d'universalité des droits et des libertés. Sa mission est de rendre le système de justice plus accessible, en donnant, aux personnes vulnérables et victimes de discrimination, l'occasion de faire valoir leurs droits.

En plus de la présidente, le Tribunal compte actuellement trois juges de la Cour du Québec, assistés de neuf assesseurs dont le rôle est d'entendre les litiges, de conseiller les juges et de participer à la rédaction des décisions. Selon les dispositions mêmes de la Charte, tous les membres du Tribunal sont choisis en fonction de leur expérience, leur expertise, leur sensibilisation et leur intérêt marqués en matière de droits et libertés de la personne.

Les juges composant le Tribunal au 31 décembre 2015 étaient, outre la présidente Ann-Marie Jones :

Scott Hughes	Montréal
Yvan Nolet	Laval
Rosemarie Millar	Gatineau

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Le Tribunal des professions¹⁵ a été créé en 1973, au moment de l'adoption du Code des professions. Il s'agit d'un tribunal spécialisé exerçant de véritables fonctions et compétences d'appel, comme l'a voulu le législateur et comme l'ont reconnu les tribunaux supérieurs.

Lors de la création du Tribunal, 38 ordres professionnels y étaient assujettis. Aujourd'hui, le nombre est passé à 46 ordres qui regroupent 54 professions, visant 378 000 professionnels à travers le Québec.

Le Tribunal siège à trois juges pour les auditions au fond. Dans les autres cas, il siège à un juge désigné par le président. Il peut confirmer, modifier ou infirmer toute décision qui lui est soumise et qui, à son jugement, aurait dû être rendue en premier lieu, ce qui constitue « le plus vaste pouvoir qui soit », pour reprendre l'expression utilisée par la Cour d'appel au sujet du Tribunal. Sauf sur une question de compétence, aucun des recours extraordinaires énumérés dans le Code de procédure civile ne peut être exercé contre ses décisions.



Martin Hébert,
président.



Julie Veilleux,
vice-présidente.

Où siège le Tribunal et quels sont les outils disponibles pour les citoyens ?

Le Tribunal siège dans tous les districts judiciaires du Québec. Dans ce même esprit, le Tribunal rend disponibles, sur son site Internet, des modèles de procédures (formulaires) en français et en anglais ainsi que des guides à l'intention des justiciables non représentés par un avocat.

15. Pour en apprendre davantage sur ce tribunal, consultez son site Internet : http://www.tribunaux.qc.ca/Tribunal_professions/index_professions.html

Quels dossiers sont recevables par le Tribunal ?

Le Tribunal des professions entend les appels des décisions des conseils de discipline et, depuis 1994, de certaines décisions autres que disciplinaires prises par les conseils d'administration ou les comités exécutifs des ordres professionnels.

Le président du Tribunal occupe ses fonctions de façon exclusive, alors que les 10 autres membres, juges de la Cour du Québec issus de différentes chambres et régions, y siègent à temps partiel.

En 2015, le Tribunal a rendu 132 jugements.

Les juges composant le Tribunal au 31 décembre 2015 étaient :

Martin Hébert, président	Chambre civile, Montréal
Julie Veilleux, vice-présidente	Chambre civile, Montréal
Jacques Paquet	Chambre civile, Montréal
Robert Marchi	Chambre criminelle et pénale, Montréal
Jean-R. Beaulieu	Chambre criminelle et pénale, Saint-Jérôme
Renée Lemoine	Chambre civile, Chambre criminelle et pénale, Val-d'Or
Jacques Tremblay	Chambre civile, Québec
Linda Despots	Chambre criminelle et pénale, Montréal
Pierre Labbé	Chambre civile, Victoriaville
Patrick Thérout	Chambre civile, Sherbrooke
Érick Vanchestein	Chambre criminelle et pénale, Sherbrooke

CONFÉRENCE DES JUGES DE LA COUR DU QUÉBEC

La Conférence des juges de la Cour du Québec regroupe les juges de la Cour du Québec et certains juges suppléants, formant une assemblée de plus de 300 membres.



Doris Thibault,
présidente.

La Conférence, fondée en 1962, est indépendante de la Cour du Québec. Elle a comme objectif de favoriser l'excellence et l'entraide des membres et de veiller à leurs intérêts. Elle a aussi comme but de travailler à la sauvegarde de la dignité, du respect, de l'autorité et de l'autonomie des tribunaux et du pouvoir judiciaire.

La Conférence a lutté pour faire reconnaître l'indépendance judiciaire comme l'un des piliers d'une société libre et démocratique. Les membres de la Conférence luttent toujours pour assurer cette indépendance et consacrent des ressources très considérables pour défendre ce principe qui se caractérise par l'inamovibilité, l'indépendance administrative et la sécurité financière des juges.

Les batailles auxquelles la Conférence a participé et les recours qu'elle a soutenus jusqu'à la Cour suprême du Canada ont servi non seulement ses membres, mais aussi l'ensemble des citoyens et justiciables du Québec. En cela, la Conférence a donné l'occasion aux tribunaux de définir cet élément essentiel de la société démocratique que constitue la justice indépendante.

« Il ne faut pas perdre de vue qu'ultimement, le principe de l'indépendance des tribunaux et de la magistrature n'existe pas au bénéfice des juges, mais à celui des justiciables, afin de maintenir leur confiance dans le système judiciaire. »

- LA PRÉSIDENTE

Ce principe est essentiel en raison du rôle des juges et des tribunaux en tant que protecteurs de la Constitution et des valeurs qui s'y trouvent énoncées, notamment la primauté du droit, la justice fondamentale, l'égalité et la préservation du processus démocratique.

L'indépendance judiciaire n'est donc pas une fin en soi, mais un moyen de préserver notre ordre constitutionnel. Elle permet de maintenir à son plus haut niveau cette confiance du public dans nos institutions et dans l'administration de la justice. Dans une société de droit, cette confiance est essentielle à la bonne marche du système judiciaire.

Le conseil d'administration

La Conférence des juges de la Cour du Québec agit par son conseil d'administration, formé de représentants de toutes les régions du Québec et des trois chambres de la Cour du Québec. Pour le mandat de 2014-2015, il était composé de :

Les officiers

Doris Thibault, présidente	Représentante de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Christian M. Tremblay, vice-président	
Jean-Pierre Gervais, secrétaire	Représentant de la région de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec
Gilbert Lanthier, trésorier	Représentant de la région de la Montérégie
Claude Leblond, président sortant	Représentant de la région de Montréal

Les conseillers

Diane Quenneville	Représentante de la Chambre civile
Hermina Popescu	Représentante de la Chambre de la jeunesse
Jean-Pierre Dumais	Représentant de la Chambre criminelle et pénale
James Rondeau	Représentant de la région du Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Gilles Lafrenière	Représentant de la région de l'Estrie
Jean La Rue	Représentant de la région Laval-Laurentides-Lanaudière-Labelle
Guylaine Tremblay	Représentante de la région de la Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec
Patsy Bouthillette	Représentante de la région de l'Outaouais
Béatrice Clément	Représentante de l'Association canadienne des juges de cours provinciales

CONFÉRENCE DES JUGES DE PAIX MAGISTRATS DU QUÉBEC

Présents sur la scène judiciaire depuis 2004, les juges de paix magistrats exercent leurs fonctions sur tout le territoire du Québec. Ils sont regroupés au sein de la Conférence des juges



Louis Duguay,
président depuis
le 4 novembre 2015.



Jean-Georges Laliberté,
président pendant
10 ans à compter
du 4 novembre 2005.

de paix magistrats du Québec, une association qui a su les représenter efficacement dès le début de sa formation.

L'objet de la Conférence est de promouvoir la dignité, le respect, l'autorité et l'autonomie des 39 juges de paix magistrats, des tribunaux et du pouvoir judiciaire, de favoriser l'excellence et l'entraide de ses membres ainsi que de veiller à leurs intérêts. À ces fins, elle a introduit en 2008 une requête en jugement déclaratoire mettant en cause le gouvernement. Récemment porté devant la Cour suprême, ce recours soulève des questions constitutionnelles relatives au traitement de ses membres.

La Loi sur les tribunaux judiciaires a été modifiée en 2015 pour prévoir qu'un des 16 membres du Conseil de la magistrature du Québec est un juge de paix magistrat, nommé sur la recommandation de la Conférence des juges de paix magistrats.

Avec les autorités de la Cour du Québec, la Conférence participe activement à l'actualisation des connaissances des juges de paix magistrats. La juge en chef a désigné plusieurs d'entre eux pour siéger à divers comités consultatifs et au comité de gouvernance sur l'éthique et les questions déontologiques. D'autres s'impliquent au sein de groupes de travail et renseignent le conseil d'administration de la Conférence sur des sujets variés, tels que la formation et la rémunération des juges ainsi que l'actualité jurisprudentielle.

Le conseil d'administration de la Conférence est composé des personnes suivantes :

Louis Duguay, président
Johanne White, vice-présidente – Montréal
Marie-Claude Bélanger, vice-présidente – Régions
Gaby Dumas, secrétaire
Patricia Compagnone, trésorière



www.tribunaux.qc.ca